

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4-1.a ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Commune de BRY SUR MARNE

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

- UA - Zone de centralité urbaine
- UB - Zone urbaine mixte intermédiaire
- UC - Zone d'habitat collectif
- UP - Zone pavillonnaire
- UX - Zone d'activités économiques
- UZ - Zone de projet urbain
- N - Zone naturelle
- 1AU - Zone à urbaniser

PRESCRIPTIONS

- * Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ▲ Équipement commercial ou logistique à préserver au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Hauteur de construction limitée (maximale)
- Implantation obligatoire à l'alignement des voies
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- ▨ Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- ▨ Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Jardins et cœurs d'îlot protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Mare, zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Bande de 3 mètres autour des mares
- ▨ Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme
- ▨ Orientation d'Aménagement et de Programmation
- ▨ Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- ▨ Hauteur de construction limitée (maximale)
- ▨ Périmètre de bonne desserte

